



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

DCC-2023-098

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DE
FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 09 novembre 2023,

Et

L'Association LES SCÈNES DU JURA

Dont le siège est fixé
4 rue Jean Jaurès – 39000 LONS-LE-SAUNIER
N° SIRET : 413 401 373 00019 / Code APE : 9001Z
Représentée par Madame Claire CHATON-AUBEY, Présidente

Préambule :

Dans le contexte économique actuel, autant national que local, le modèle de fonctionnement des Scènes du Jura est directement et fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie et des carburants.

Ainsi, les partenaires se sont entendus pour reconnaître le caractère particulier de la scène nationale et se sont engagés à consolider et pérenniser le travail accompli, au travers d'une subvention complémentaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3 – Subvention reçue en complément de prix

Il est inséré à l'article 3 la disposition suivante : « Une aide supplémentaire de **21 300 euros**, faisant l'objet du présent avenant à la convention annuelle de financement signée le 04 avril 2023, est attribuée à l'Association afin de soutenir le fonctionnement du projet artistique et culturel et de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale ».

2. Modification de l'article 4 – Montant

Il est inséré à l'article 4 la disposition suivante : « Une aide supplémentaire de **21 300 euros**, faisant l'objet du présent avenant à la convention annuelle de financement signée le 04 avril 2023, est attribuée à l'Association afin de soutenir le fonctionnement du projet artistique et culturel et de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale ».

3. Modification de l'article 5 – Modalités de versement

Il est inséré à l'article 5 la disposition suivante : « Le versement du montant de cette subvention complémentaire sera effectué sur le compte ouvert de l'association (Banque du Crédit Agricole de

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20231109-CDCC2023098-CC
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Franche-Comté : Code banque 12506 – Code Guichet 39061 – Compte 55005177272 – Clé 40), en un versement, à la suite de la signature dudit avenant ».

Les autres termes et articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, le 17 novembre 2023

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE



Pour l'Association Les Scènes du Jura
La Présidente,

Claire CHATON-AUBEY